

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0402\_PV1\_RD 31\_RANS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 09 avril 2024 par laquelle l'entreprise ORANGE SADE RCC représentée par M. Sylvain CLERC, [sclerc@axessperformance.fr](mailto:sclerc@axessperformance.fr) et domicilié 200, Rue Louis Braille BP 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement sous trottoir dans l'emprise de la Route Départementale N° 31 – 56B, Grande Rue 39700 RANS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 31 - commune de RANS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Pose de conduites pour raccordement client.**

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE ) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

#### **Mode opératoire**

- **TRAVERSÉE SOUS CHAUSSEE**

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- **TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE**

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid.

La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque côté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

- **TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR**

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- **CONTRÔLES DE COMPACTITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 31 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de **deux mois**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

#### **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE 10 RECOURS**

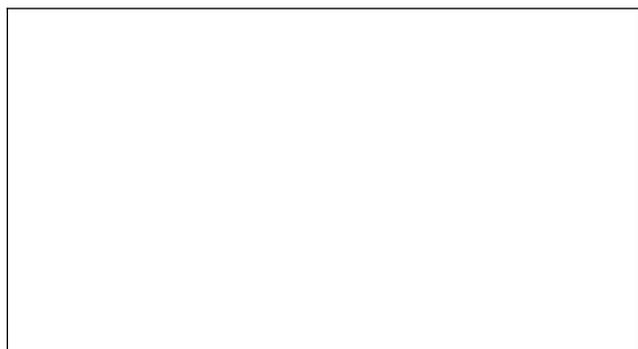
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de RANS pour informations  
L'ARD de DOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**





Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15-04-2024



ID : 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0402-AR

# Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)  
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 09/04/2024	Instructeur
Contact : CLERC Sylvain Téléphone : Portable : 0672981490 sclerc@axessperformance.fr N° de dossier : 1033932/DOL400188/2402114/	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
SADE RCC X0 BP	SCHAER DOMINIQUE 56B GRANDE RUE. 39700 RANS 0658396021 DUME25@outlook.com	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
39700 RANS - GRANDE RUE..

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	3		m. d'alvéole	6	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

**Nature des travaux :** Réalisation de conduite multiple,  
**Commentaires :**  
ADDUCTION TELEPHONIQUE SOUS TROTTOIR

**Echéancier :**  
Date prévue pour le début des travaux : 06/05/2024  
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)  
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15-04-2024



ID : 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0402-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : **Orange SADE RCC X0** Représenté par : **CLERC Sylvain**

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **BP**

Code postal ..... Localité : ..... Pays : **France**

Téléphone **0672981490**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_ \_

Courriel : **sclerc@axessperformance.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **SCHAER** Prénom : **DOMINIQUE**

Adresse Numéro : **56B** Extension : ..... Nom de la voie : **GRANDE RUE.**

Code postal **39700** Localité : **RANS** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0658396021**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **DUME25@outlook.com**

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **GRANDE RUE..**

Code postal **39700** Localité : **RANS -**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application **06/05/2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **1.0 Jour(s)**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** (2)

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage

ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** (2)

Largeur : de la voie \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ mètres

des trottoirs \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** (2)

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** (1)

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale \_\_\_ mètres 3 mètres

Tranchée transversale \_\_\_ mètres mètres

Fonçage \_\_\_ mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

## 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le : 09/04/2024

Nom : Prénom : CLERC Sylvain Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1033932/DOL400188/2402114 /  
Date : 09/04/2024  
Contact : CLERC Sylvain

SADE RCC E0  
200 RUE LOUIS BRAILLE  
BP  
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

### Bénéficiaire (si différent du demandeur)

SCHAER DOMINIQUE  
56B GRANDE RUE.  
39700  
RANS  
0658396021  
DUME25@outlook.com

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura  
17 RUE ROUGET DE LISLE  
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP  
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :  
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

### Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

### Localisation des Travaux

39700 RANS - GRANDE RUE..

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	3		m. d'alvéole	6	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15-04-2024

ID : 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0402-AR

**S<sup>2</sup>LOW**  
Société par Actions Simplifiée  
100 rue de la République  
91000 Evry-Courcouronnes  
Tél : 01 69 00 00 00  
www.s2low.com

orange

Unité : m

Service DICT :  
Technique  
Géomètre : gborange.com  
E-mail : gborange.com

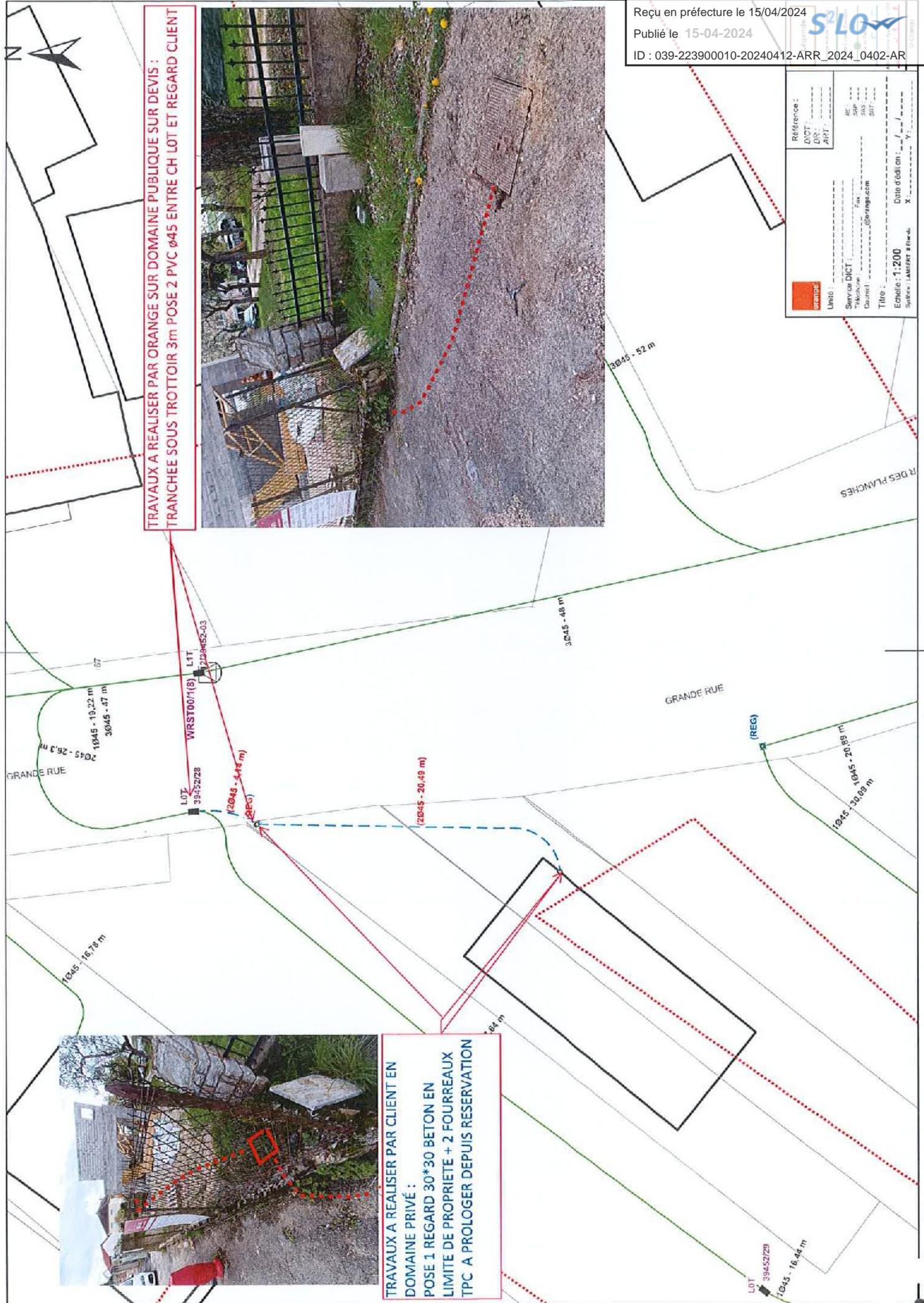
Titre :  
Echelle : 1:200  
Système : Lambert 84  
Date d'édition :  
X :  
Y :

Référence :  
DICT :  
DIR :  
APT :

**TRAVAUX A REALISER PAR ORANGE SUR DOMAINE PUBLIQUE SUR DEVIS :  
TRANCHEE SOUS TROTTOIR 3m POSE 2 PVC Ø45 ENTRE CH LOT ET REGARD CLIENT**



**TRAVAUX A REALISER PAR CLIENT EN  
DOMAINE PRIVÉ :  
POSE 1 REGARD 30\*30 BETON EN  
LIMITE DE PROPRIETE + 2 FOURREAUX  
TPC A PROLOGER DEPUIS RESERVATION**



1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes. 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours. 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 06/05/2024

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15-04-2024

ID : 039-223900010-20240412-ARR\_2024\_0402-AR



**Nature des travaux :** Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : ADDUCTION TELEPHONIQUE SOUS TROTTOIR

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 06/05/2024

Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033